



---

## How We Partner

Code de conduite des fournisseurs Bossard



Nos fournisseurs respectent les lois en vigueur.



Le seul succès qui vaille est le succès durable.



Nous protégeons nos droits de propriété intellectuelle et respectons ceux des autres.



Nous respectons les droits humains et exigeons le même engagement de nos fournisseurs.

## „How We Partner“



Nous croyons en un marché équitable et faisons preuve de fairplay, nous ne tolérons donc pas les comportements anticoncurrentiels.



Évitez les conflits d'intérêts. Le cas échéant, résolvez-les.



Bossard exige un traitement et une protection appropriés des données et des informations.



Bossard ne tolère aucune forme de pot-de-vin, corruption ou blanchiment d'argent.



## PARTIE 1

# VALEURS, OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

*Pour le Groupe Bossard et ses affiliés (ci-après « Bossard »), la durabilité et la viabilité future sont des valeurs fondamentales. Bossard assume ses responsabilités sociales à l'égard de ses parties prenantes et de l'environnement. Ainsi, les Fournisseurs contribuent grandement à la croissance durable et à la réussite globale de Bossard.*

Établir et maintenir des relations de confiance avec les Fournisseurs est une partie très importante du travail de Bossard. Bossard évalue avec soin ses Fournisseurs et leur fait passer un processus de qualification. Dans ce cadre, Bossard prend en compte des critères environnementaux et sociaux, notamment la diligence raisonnable en ce qui concerne les droits humains et la prévention du travail des enfants, du travail forcé ou du travail obligatoire.

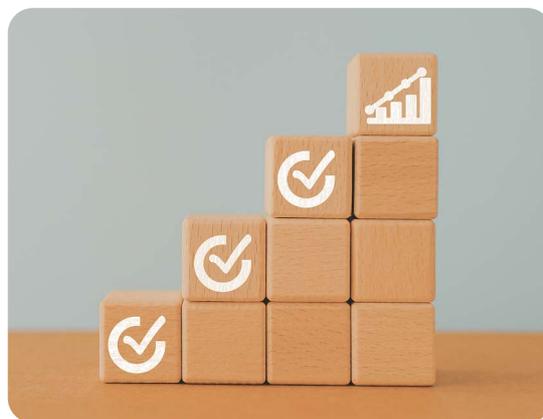
Ce Code de conduite des fournisseurs (ci-après « Code de conduite ») présente les normes minimales que Bossard attend de ses Fournisseurs en ce qui concerne le respect des lois en vigueur et des normes reconnues internationalement.

***Ce Code de conduite est fondé, sans s'y limiter, sur les normes suivantes :***

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies
- Conventions fondamentales et normes de travail de l'Organisation internationale du travail
- Principes du Pacte mondial des Nations unies
- Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (loi Dodd-Frank) sur l'utilisation des minerais des conflits
- Restrictions applicables aux substances chimiques (REACH), réglementation de l'Union européenne No 1907/2006 en date du 18 décembre 2006

- Normes RoHS 3 (restriction des substances dangereuses), directive de l'Union européenne 2015/863
- Bonnes pratiques du secteur international
- Code de conduite Bossard

Bossard respecte les principes de ce Code de conduite et exige que ses Fournisseurs reconnaissent explicitement les principes définis dans ce Code de conduite et les respectent.



Tous les Fournisseurs doivent s'efforcer de continuellement s'améliorer dans tous les domaines couverts dans ce Code de conduite afin de s'assurer qu'ils (ainsi que leurs sous-traitants) produisent des biens et fournissent des services à Bossard d'une manière éthique et conformément aux bonnes pratiques du secteur international.



## PARTIE 2

# NORMES DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

---

### ***1. Reconnaissance et respect des lois en vigueur***

Pour se conformer à toutes les exigences de ce Code de conduite, les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les normes internationales, y compris les lois et les normes à venir, en matière de droits humains, de droit du travail, de protection environnementale, de lois anticorruption, de concurrence loyale, de contrôles des exportations, de sanctions et d'embargos. En cas de différence entre les dispositions de ce Code de conduite et les lois et normes internationales en vigueur, les Fournisseurs doivent remplir les obligations les plus rigoureuses.

### ***2. Interdiction de la corruption, des pots-de-vin et du blanchiment d'argent***

Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucun acte de corruption ni aucun pot-de-vin sous la forme de paiements irréguliers, de cadeaux offerts, demandés ou acceptés, ni aucune forme de rétribution payée à un individu ou une entité dans le but de remporter un avantage commercial déloyal ou irrégulier et/ou d'influencer la conduite du destinataire de quelque autre façon que ce soit. Bossard ne tolère aucune de ces pratiques et n'accepte donc aucune forme de paiements irréguliers dans le cadre de ses transactions commerciales. Bossard ne tolère aucune forme de blanchiment d'argent.

### ***3. Concurrence loyale***

Les Fournisseurs doivent veiller au respect total des lois applicables en matière de concurrence. Plus spécifiquement, les Fournisseurs ne doivent pas participer avec leurs concurrents à des accords de fixation des prix, de truquage des offres, de partage de la clientèle ou du marché, d'échange d'informations sur les prix, de cartels ou à toute autre pratique contraire à la législation sur la concurrence et les lois antitrust.

### ***4. Propriété intellectuelle, informations confidentielles, confidentialité des données***

Les Fournisseurs doivent respecter et protéger la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux, les informations confidentielles et les données personnelles de Bossard, de ses employé(e)s et de ses client(e)s.

### ***5. Conflits d'intérêts***

Pendant toute la durée de sa collaboration avec Bossard, si un Fournisseur découvre un conflit d'intérêts potentiel ou réel, il prévient rapidement Bossard d'un tel conflit risquant d'affecter la capacité du Fournisseur à remplir ses obligations dans le cadre de ses accords avec Bossard. Le Fournisseur coopérera avec Bossard afin de résoudre le conflit d'intérêts potentiel ou réel.

## 6. Mesure de protection des informations

Les Fournisseurs doivent respecter les lois sur la protection des données et des informations en vigueur et les normes du secteur lorsqu'ils traitent les données et les informations de Bossard.

Les Fournisseurs doivent avoir des rôles et des responsabilités clairement définis en ce qui concerne l'informatique organisationnelle/la sécurité des informations. Les Fournisseurs doivent maintenir des politiques, des protocoles et des processus de sécurité des informations pour garantir la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et/ou informations contre la perte, la destruction, l'altération, la divulgation, l'utilisation ou l'accès accidentels, non autorisés ou illégaux.



Les Fournisseurs doivent mettre en oeuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, conformes aux bonnes pratiques du secteur, pour satisfaire aux exigences définies ci-dessus.

## 7. Droits humains et droits des travailleurs

### 7.1. Interdiction du travail des enfants

Bossard respecte le droit des enfants à un développement et une éducation sans entraves. Les Fournisseurs ne doivent pas autoriser le travail des enfants. L'âge minimal d'accès à l'emploi doit être respecté conformément aux lois et réglementations en vigueur et ne doit en aucun cas être inférieur à l'âge de fin de la scolarité obligatoire dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. En l'absence de législation nationale, les normes de l'Organisation internationale du travail s'appliqueront. Les Fournisseurs doivent éviter de faire appel à des employé(e)s de moins de 18 ans pour faire un travail qui pourrait compromettre leur santé, leur sécurité ou leur morale.

### 7.2. Interdiction du travail forcé

Le travail forcé ou obligatoire est défini comme un travail ou un service exigé d'un individu sous la menace physique et/ou psychologique et que l'individu concerné n'a pas accepté de son plein gré. Les Fournisseurs ne doivent pas être impliqués ni profiter d'une forme quelconque de travail forcé, y compris le travail carcéral, l'esclavage, l'esclavage moderne ou le trafic d'êtres humains. Les employé(e)s doivent être libres de leurs mouvements dans le cadre de leur travail.

### **7.3. Égalité des chances**

Les Fournisseurs doivent soutenir et respecter les droits humains proclamés universellement. Les Fournisseurs ne doivent pas faire preuve de discrimination dans leurs pratiques de recrutement et d'emploi. Les décisions portant sur le recrutement, les salaires, les avantages sociaux, les opportunités de formation, les mesures disciplinaires et les renvois doivent uniquement être fondées sur la capacité d'un(e) employé(e) ou candidat(e) à remplir ses responsabilités professionnelles. Tous/Toutes les employé(e)s ont le droit à des chances et opportunités égales et ne doivent subir aucune forme de discrimination à cause de leurs caractéristiques ou croyances personnelles, de leur couleur, de leur origine ethnique, de leur nationalité, de leur milieu social, de leur genre, de leur religion, de leur âge, de leur situation familiale, de leur appartenance à des associations, de leur orientation sexuelle ou de leurs opinions politiques.

### **7.4. Interdiction du harcèlement et des traitements indignes**

Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucun comportement menaçant, abusif, relevant de l'exploitation ou du harcèlement sexuel, qu'il s'agisse de harcèlement physique, psychologique ou verbal ou de maltraitance sur le lieu de travail ou dans un contexte professionnel.

### **7.5. Vie privée et confidentialité**

Les Fournisseurs doivent respecter le droit à la vie privée et à la confidentialité des employé(e)s quand ils recueillent ou conservent des informations de nature privée ou mettent en oeuvre des pratiques de surveillance des employé(e)s. En particulier, les Fournisseurs doivent respecter les lois sur la protection des données en vigueur.

### **7.6. Heures de travail et rémunération équitable**

Les Fournisseurs doivent s'assurer que le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, de leurs employé(e)s est conforme au nombre d'heures de travail maximum défini par les lois et réglementations nationales applicables. En l'absence d'une telle réglementation locale, le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne devra pas dépasser 60 heures. En outre, chaque employé(e) aura le droit à au moins un jour chômé par semaine.

Les Fournisseurs doivent respecter les conditions légales minimales ou les conditions de référence du secteur en ce qui concerne les salaires et les avantages sociaux de leurs employé(e)s. Les salaires devront être au moins égaux au salaire minimum légal. En outre, tous les avantages sociaux imposés par les lois et réglementations locales doivent être fournis. Pour les heures supplémentaires, les employé(e)s devront être payé(e)s au taux exigé par la loi locale.

### **7.7. Liberté d'association**

Les Fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit des employé(e)s à rejoindre n'importe quelle association organisée de leur choix et de négocier collectivement dans la mesure autorisée par les lois et réglementations locales. Les Fournisseurs ne doivent pas réprimer l'adhésion aux syndicats. Les représentants du personnel ne doivent pas subir de discrimination et doivent avoir accès aux employé(e)s sur le lieu de travail.

### **7.8. Santé et sécurité**

Les Fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sans risques à leurs employé(e)s et promouvoir des pratiques sanitaires et de sécurité afin d'éviter les accidents et les blessures, notamment la protection contre les incendies, les accidents et les substances toxiques. Les Fournisseurs doivent développer et communiquer par écrit à leurs employé(e)s des règlements et des procédures claires portant sur la santé, la sécurité, le bien-être et les installations générales, et s'assurer du respect de ces règlements et procédures. Des formations appropriées sur la santé et la sécurité au travail doivent avoir lieu régulièrement.

## 8. Environnement

### 8.1. Émissions

Les Fournisseurs doivent dresser le profil, contrôler et traiter les émissions, en particulier de produits organiques dangereux, d'aérosols, de substances corrosives, de particules et de substances chimiques nocives à la couche d'ozone, et s'assurer que de telles émissions sont traitées comme il se doit. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de réduire les émissions de gaz à effet de serre en recyclant et réutilisant les matériaux et les produits et en introduisant des technologies respectueuses de l'environnement.

### 8.2. Minerais des conflits

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas utiliser de minerais des conflits dans la chaîne d'approvisionnement. Il s'agit notamment du tantale, du tungstène, de l'étain et de l'or, qui proviennent de zones en guerre ou à haut risque. Plus particulièrement, il s'agit de régions minières où se déroulent des conflits armés, qui se trouvent dans une situation post-conflit fragile ou dans lesquelles la gouvernance et la sécurité sont faibles ou non existantes et où les droits humains et internationaux sont systématiquement bafoués. Pour l'origine de ces minerais, les Fournisseurs doivent respecter le guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, et sur demande divulguer les mesures appliquées à Bossard.

### 8.3. Eau

Les Fournisseurs ne doivent pas contaminer ni avoir une quelconque incidence négative sur la qualité des eaux souterraines et des plans d'eau. Ils doivent utiliser l'eau avec parcimonie pour tous les processus industriels et/ou de fabrication. Les sites industriels doivent être dotés de systèmes de recirculation afin que l'eau puisse être utilisée plusieurs fois.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les eaux usées provenant de leurs opérations, processus de fabrication et installations sanitaires soient traitées comme il se doit avant leur rejet dans les eaux souterraines. La concentration de substances dangereuses dans l'eau, comme les sels, les métaux lourds et leurs composés, les substances oxydables, les composés azotés, phosphorés et organiques halogénés et autres produits chimiques, doit être minimale afin de garantir que les eaux usées n'ont pas d'effets adverses sur les êtres humains et l'écosystème.



### 8.4. Déchets

Les Fournisseurs doivent s'assurer que la manutention, le stockage, le transport et l'élimination des déchets se font comme il se doit. Les déchets ne doivent pas avoir d'effets néfastes sur l'air, le sol, l'eau, ni la santé des employé(e)s ou du public. Les déchets dangereux doivent être clairement marqués comme tels et éliminés comme il se doit. La manipulation des déchets doit se faire avec un équipement de protection adéquat. Les déchets dangereux ne doivent pas être mélangés aux autres déchets. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures pour éviter et réduire les déchets.

### **8.5. Produits chimiques et autres substances dangereuses**

La manutention, le stockage, le transport et l'élimination des produits chimiques et autres substances dangereuses ne doivent pas avoir d'effets adverses sur les êtres humains, les animaux, les plantes, le sol, l'eau, l'atmosphère ou les biens culturels et matériels, et doivent être effectués par des personnes qualifiées. Les explosions, les départs de feu et autres événements soudains et dangereux doivent être évités. L'utilisation de produits chimiques et autres substances dangereuses doit être limitée au maximum.

Les Fournisseurs doivent, au minimum, respecter toutes les exigences légales et réglementaires portant sur le contenu chimique de leurs produits.

Plus particulièrement, les Fournisseurs doivent signaler à Bossard toute substance chimique réglementée RoHS ou REACH contenue dans leurs produits. Sur demande de Bossard, les Fournisseurs doivent fournir une déclaration de conformité RoHS et REACH.

### **8.6. Système de gestion**

Les Fournisseurs doivent disposer d'un système de gestion écologique et prendre des mesures de protection de l'environnement complètes dans les domaines de l'approvisionnement, de la fabrication et du transport ou garantir leur conformité à des normes de gestion environnementale internationales reconnues, comme ISO 14001.





**Le professionnalisme  
et l'éthique sont au  
coeur de tout ce que  
nous faisons.**



## PARTIE 3

# IMPLÉMENTATION, AUDITS ET MESURES CORRECTIVES

---

***Bossard attend des Fournisseurs qu'ils adoptent des politiques d'entreprise appropriées et mettent en place des systèmes de gestion adéquats en rapport avec le contenu de ce Code de conduite, et qu'ils analysent, contrôlent et modifient activement leurs processus de gestion et leurs activités commerciales afin de s'assurer qu'ils respectent les principes énoncés dans ce Code de conduite.***

En outre, les Fournisseurs doivent s'assurer que les normes minimales de ce Code de conduite sont respectées et appliquées dans leur propre chaîne d'approvisionnement. À la demande de Bossard, les Fournisseurs devront fournir la documentation prouvant leur respect de ce Code de conduite.

Bossard se réserve le droit de contrôler ses Fournisseurs sans préavis, notamment par le biais d'un audit des bureaux et sites de fabrication des Fournisseurs, afin de s'assurer du respect de ce Code de conduite. Dans le cadre d'un tel audit, les Fournisseurs devront accorder et garantir aux employé(e)s de Bossard ou à un auditeur l'accès à l'ensemble des informations et documents pertinents et raisonnablement requis.

Tout Fournisseur ne respectant pas ce Code de conduite devra soumettre à Bossard un plan d'action de mise en conformité avec ce Code de conduite dans des délais raisonnables. Le non-respect de ce Code de conduite compromet la relation professionnelle du Fournisseur avec Bossard.

Bossard a le droit de mettre fin à la coopération avec un Fournisseur dans le cadre de tout accord commercial pertinent, avec effet immédiat et sans aucune responsabilité :

- En cas de non-respect répété ou grave de ce Code de conduite
- Si aucune mesure n'a été prise ou si les mesures sont insuffisantes pour éliminer ou rectifier le non-respect de ce Code de conduite, ou
- Si, à la demande Bossard, le Fournisseur ne présente aucune documentation prouvant le respect des normes minimales de ce Code de conduite.



## PARTIE 4

# SIGNALEMENTS

---

*Si un Fournisseur ou un(e) employé(e) travaillant chez un Fournisseur pense qu'un membre de son entreprise, de la chaîne d'approvisionnement ou de Bossard ne respecte pas les principes minimaux définis dans ce Code de conduite, Bossard l'encourage à le signaler en envoyant un message à [group\\_integrity@bossard.com](mailto:group_integrity@bossard.com).*



Le Code de conduite des fournisseurs Bossard a été approuvé par le comité exécutif du Groupe Bossard le 16 août 2023 et est entré en vigueur le 23 août 2023.



**Le seul succès  
qui vaille est le  
succès durable.**

Bossard Holding AG  
Steinhauserstrasse 70  
6301 Zoug  
Suisse

[www.bossard.com](http://www.bossard.com)  
© 2023 Bossard